Image not found or type unknown

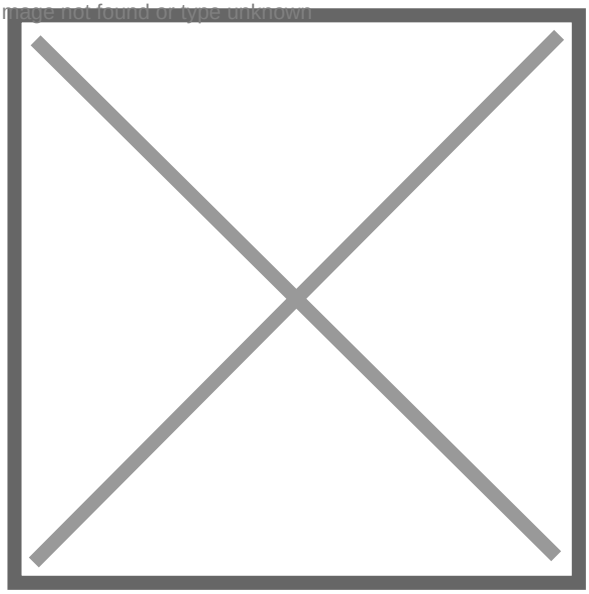

Livraison total gaz non voulue

Par **damiche13**, le **20/01/2011** à **13:01**

Bonjour,
Voila j'ai un problème avec ma société de livraison de gaz qui se trouve être TotalGaz. la semaine dernière celle ci m'a livré 1408 euro de gaz destiné en fait a mon voisin ... . Totalgaz m'a donc laissé la belle facture dans la boite ainsi que le bon de livraison. quelque jours plus tard ma "conseillère" me téléphone pour pouvoir trouver une solution a cette erreur , mais quand elle me dit solution elle entend bien-sur me mettre la pression pour payer ce gaz non voulu dans les plus brefs délais a savoir en 3 fois et pendant 3 mois . vous imaginez bien que pas ces temps une telle somme est impossible a sortir. donc j'ai refuser et elle a fait suivre mon dossier et m'a affirmer que la société allait plombé ma citerne alors que je souligne, qu'il me reste du gaz payer dedans ... impossible de dialoguer avec la personne qui a fait sans cesse du forcing . pour finir je suis militaire donc tres peu présent dans l'appartement, une telle somme de gaz m'en donne pour 3 ans alors que je resterai maxi un an sur le territoire.
Je m'en remet donc a vous et a vos conseil pour pouvoir faire passer cette affaire qui m'inquiète ... je sais pas trop quoi faire.
Merci pour vos futures réponses

Par **mimi493**, le **20/01/2011** à **14:27**

LRAR à la société rappelant les faits, les avertissant que s'ils se permettent de toucher à votre citerne de gaz sans votre accord une nouvelle fois, vous les poursuivrez en justice (que l'Article 322-1 du code pénal rend passible de 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende), que vous vous tenez à leur disposition pour prendre RDV afin qu'ils reprennent ce qu'ils ont livré sans votre accord.

Vous leur rappelez aussi l'**Article L122-3 du code de la consommation** :
La fourniture de biens ou de services sans commande préalable du consommateur est interdite lorsqu'elle fait l'objet d'une demande de paiement. Aucune obligation ne peut être mise à la charge du consommateur qui reçoit un bien ou une prestation de service en violation de cette interdiction.

Par **damiche13**, le **20/01/2011** à **18:20**

merci pour ces informations je leurs téléphone demain pour voir leurs réactions .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés